



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 03 JUILLET 2026
Délibération N°2026-08-04-CAGNM

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 CAGNM

Date d'affichage :

2026

Date de la convocation :

28- 06 - 2026

En exercice :

40 membres

Présents : 13

Absents : 27

Procurations : 00

Votants : 13

Pour : 13

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
02 pages, 01 annexe

L'an deux mille vingt-six, le 03 juillet à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis en seconde lecture dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressé par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h15.

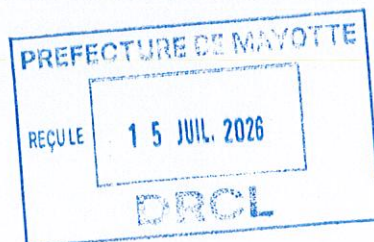
Les membres présents en séance (13) :

KASSIDI Roukia, HALIFA Moina Maoulida, AHAMADI Mariame, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, ALI Toyfati Ahamadi, RIDJALI Ayoub, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUECHI Ahmed, MIRADJI Moihedja, Anli LAZA, ALI MADI Houssouna,

Les membres absents (27) :

AHAMADI Saïd Raos, MANRIFA Fazouili, GOULAME Djamaldine, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, ANTURE Sahali, Zainabou ASSANI, ALI Said, MAHAMOUDOU M'Dallah, MAENROUF Nailou Said, HASSANI Chayibati, BOINALI Soilihi, HANAFFI Marib, CHAHARANI Baharoussoifa, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILIH Nafissa, BACO Charafidini, ATTOUMANI Daricoutoini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, HADJ MHOKO Issoufi, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Habiba.

Les membres ayant donné procuration (00) :



Le conseil s'est tenu sous la présidence de Madame KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance. Monsieur ABOUDOU Elphayède a été désigné comme secrétaire.

La présidente de séance a dénombré 13 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération (seconde convocation).

Les conditions de quorum demeurant facultatives conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;

Vu la délibération N°2026-04-02 en date du 19 avril 2026 portant attribution de pouvoirs à la Présidente de la CAGNM ;

Vu la délibération N°2026-08-03 du Conseil Communautaire arrétant les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la CAGNM ;

Vu le rapport relatif à l'affectation du résultat 2025 ;

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 981 300,64 € et un excédent d'investissement de 1 583 532,69 € ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2025, en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, puis à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde étant reporté en excédent de fonctionnement ou affecté en réserves ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : Affecte le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget principal de la CAGNM de la manière suivante :

- Section d'investissement (compte 1068) : **1 300 000,00 €**
- Section de fonctionnement, en excédent reporté (compte 002) : **3 681 300,64 €**

Article 2 : Autorise Madame la Présidente à procéder aux écritures budgétaires et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cet objet.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

ABOUDOU Elphayède
Secrétaire de séance



Fait à Bouyouni, le 06 juillet 2026



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.